



En vertu de l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, il est possible de remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la loi par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par ledit avis public.

Le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance statutaire du 25 novembre 2020 le projet de règlement numéro 409-11-2020, lequel identifie des tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et l'identification des véloroutes au chapitre 7 intitulé « Les équipements et les infrastructures à caractère régional ».

Les personnes qui désirent émettre un avis, un commentaire, une question doivent les transmettre à l'adresse suivante : mrc@nouvellebeauce.com.

La MRC acceptera les commentaires jusqu'au mercredi 17 décembre 2020.

Document 1

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-11-2020

Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse souhaitent relier la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce désignée comme étant un tronçon de la Route verte n° 6, à la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que cette piste cyclable utilisera majoritairement l'emprise du Chemin de fer du Québec Central (CFQC), subdivision Lévis, propriété du ministère des Transports du Québec, de la municipalité de Scott à la municipalité de Saint-Anselme, via la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que la piste cyclable devrait être déviée en bordure de la route Sainte-Thérèse de manière à contourner la propriété de Ferme Laverdière (lot 4 084 807, cadastre du Québec) via le lot 4 084 804, cadastre du Québec, et ce, en raison de contrainte importante à l'exploitation de cette entreprise agricole;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite établir un lien cyclable avec la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'elle entend utiliser l'emprise abandonnée du Chemin de fer Canadien National (CFCN), subdivision Monk, propriété du ministère des Transports du Québec, entre la route du Président-Kennedy (route 173) et le rang Saint-Pierre;

ATTENDU qu'une partie de l'emprise est présentement cultivée et qu'il y aurait lieu d'utiliser des chemins de ferme existants afin de minimiser l'implantation d'une piste cyclable en milieu agricole;

ATTENDU que le tracé alternatif passerait sur les lots 3 028 318, 3 028 319 et 3 028 315, cadastre du Québec;

ATTENDU que dans les deux projets de piste cyclable, leur construction n'entraîne aucune contrainte aux activités agricoles environnantes;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin de permettre cet usage, sur les lots précédemment énumérés, dans l'affectation agricole;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et d'actualiser la présence de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce – et d'ajouter le projet de véloroute reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent projet de règlement a été donné par Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance régulière du 20 octobre 2020;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le projet de règlement numéro 409-11-2020 intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et

identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional. »

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, une assemblée de consultation peut n'être qu'écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public.

Que les personnes qui désirent émettre un commentaire ou poser des questions seront invitées par cet avis public publié dans un journal à se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce

Que le conseil des maires autorise la publication d'un avis annonçant cette invitation publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

Que le projet règlement portant le numéro 409-11-2020 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

Article 1 Affectation du territoire agricole

L'article 3.1 Affectation agricole du chapitre 3 : Les grandes affectations du territoire du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié afin d'ajouter, à la liste des usages compatibles :

- l'aménagement d'une piste cyclable sur le lot 4 084 804, cadastre du Québec, dans la municipalité de Sainte-Hénédine;
- l'aménagement d'une piste cyclable sur les lots 3 028 318, 3 028 319 et 3 028 315, cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Isidore.

Article 2 Équipements et infrastructures de nature intermunicipale

Le tableau retrouvé à la page 7/9 du chapitre 7 Équipements et infrastructures à caractère régional est modifié par le suivant :

Équipements et infrastructures	Localisation
Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce (propriété des 11 municipalités de la Nouvelle-Beauce)	Saint-Lambert-de-Lauzon Saint-Isidore Scott Sainte-Marie Vallée-Jonction

Article 3 Les parcours cyclables

L'article 7.2.6 Le parcours cyclable du chapitre 7 Équipements et infrastructures à caractère régional est modifié par le suivant :

7.2.6 Les parcours cyclables

En Chaudière-Appalaches, la Route verte n° 1 longe le littoral du fleuve et se dirige vers l'est à partir du pont de Québec en utilisant principalement la route 132. De même, vers l'ouest, c'est la Route verte n° 3 qui continue sur la route 132, traverse la MRC de Lotbinière et se dirige vers Bécancour et la région du Centre-du-Québec.

Dans l'axe nord-sud, celui qui nous intéresse, le parc des Chutes-de-la-Chaudière est le point de jonction des Route verte numéros 1, 3, 6. Cette dernière devient alors la « Véloroute de la Chaudière » et se dirige vers Saint-Georges via la Nouvelle-Beauce. Ainsi, ce parcours traverse, dans l'ordre, la ville de Lévis (Charny), les MRC de La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et de Beauce-Sartigan et les cent kilomètres qui les séparent.

En Nouvelle-Beauce, le tracé franchit 46 kilomètres dans cinq municipalités : Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Isidore, Scott, Sainte-Marie et Vallée-Jonction, du côté est de la rivière Chaudière. Il débute à la limite nord du territoire (Breakeyville), le long de la rue des Érables, puis le long du rang de la Rivière, à Saint-Isidore, et la route Carrier, à Scott. La voie cyclable est alors une « **chaussée partagée** ». De la route 173 (rue Principale), le tracé emprunte sur 700 mètres l'emprise de l'autoroute 73 puis l'emprise du chemin de fer (Québec Central). Elle devient alors une « **piste cyclable** », sur 20 kilomètres, presque entièrement continue dans cette emprise et traversant les noyaux urbains de Scott, de Sainte-Marie et de Vallée-Jonction. Elle joint le territoire de la MRC Robert-Cliche, à la limite sud de Vallée-Jonction toujours dans l'emprise ferroviaire, et ce, jusqu'au centre de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce. La construction du dernier tronçon, entre Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville, se réalisera en 2021, lequel rejoindra Notre-Dame-des Pins et la ville de Saint-Georges et finalisant la Véloroute de la Chaudière.

Autre projet initié par les MRC de La Nouvelle-Beauce et de Bellechasse, celles-ci prévoient rejoindre leur piste cyclable respective en construisant un lien cyclable, entre Scott et Saint-Anselme via Sainte-Hénédine, reliant la Véloroute de la Chaudière (MRC de La Nouvelle-Beauce) à la Cycloroute de Bellechasse (MRC de Bellechasse). Pour ce faire, la piste débutera à la hauteur du viaduc de l'A-73 (Scott), puis vers le sud sur quelques dizaines de mètres le long de la route Drouin, puis vers l'est, les rues Roy, du Lac et du Ruisseau pour réintégrer l'emprise ferroviaire du Chemin de fer Québec Central (CFQC), subdivision Lévis, vers Sainte-Hénédine et Saint-Anselme. Ce lien cyclable de 16 km concrétiserait une boucle de 100 km entre les MRC de La Nouvelle-Beauce, de Bellechasse et la ville de Lévis.

Finalement, ce projet servira en priorité les deux MRC ci-haut mentionnées : 12,6 km en Nouvelle-Beauce et 3,4 km dans Bellechasse. Ce nouveau tronçon devrait être reconnu comme partie intégrante du réseau national de la Route verte et permettre à la MRC de Bellechasse de voir sa Cycloroute intégrer le réseau national.

Le concept de parcours cyclables sur le territoire de la MRC propose de miser sur l'offre de voies cyclables sécuritaires dont la grande partie est localisée en site propre.

La MRC de La Nouvelle en est le promoteur et poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir la qualité de vie en Nouvelle-Beauce.
- Développer des parcours cyclables intéressants pour l'utilisateur et qui valorisera la population, l'histoire et la géographie de la Nouvelle-Beauce.
- S'assurer que les tracés choisis constituent un équipement majeur du développement récréotouristique dans la région.
- Développer la Véloroute de la Chaudière dans le cadre de la Route verte québécoise et s'assurer de sa jonction avec la Cycloroute de Bellechasse.
- Réaliser un projet global en construisant le tronçon principal et ses boucles secondaires vers les noyaux urbains des municipalités de la Nouvelle-Beauce qui ont supporté ledit projet.
- Assurer financièrement l'ensemble du projet par un partage équitable des coûts de construction à l'ensemble de la population et des intervenants économiques de la Nouvelle-Beauce.

Article 4 Entrée en vigueur

Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur conformément à la loi.

Document 2

La MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse souhaitent relier la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce désignée comme étant un tronçon de la Route verte n° 6, à la Cycloroute de Bellechasse. Cette piste cyclable utilisera majoritairement l'emprise du Chemin de fer du Québec Central (CFQC), subdivision Lévis, propriété du ministère des Transports du Québec, de la municipalité de Scott à la municipalité de Saint-Anselme, via la municipalité de Sainte-Hénédine.

La piste cyclable devrait être déviée en bordure de la route Sainte-Thérèse de manière à contourner la propriété de Ferme Laverdière (lot 4 084 807, cadastre du Québec) via le lot 4 084 804, cadastre du Québec, et ce, en raison de contrainte importante à l'exploitation de cette entreprise agricole, longer l'emprise du rang Sainte-Thérèse vers l'est et reprendre l'emprise ferroviaire (voir carte annexe 2). Ferme Laverdière possède un troupeau de plus de 75 vaches laitières. Celles-ci sont envoyées aux champs le matin pour être rentrées pour la traite tous les soirs. Ce passage d'une durée d'environ une demi-heure accompagné des saletés inhérentes aux passages répétés des animaux fait en sorte que le passage de la Véloroute et des usagers apporterait des contraintes importantes tant à la Ferme qu'aux usagers de la piste cyclable. Déplacer la piste sur un chemin de ferme et rallier l'emprise ferroviaire 480 mètres plus loin via la route Sainte-Thérèse est une solution gagnante pour la MRC et pour la ferme concernée. Une demande à la CPTAQ devra être réalisée afin de confirmer la possibilité d'un usage non agricole sur le lot 4 084 804.

La municipalité de Saint-Isidore souhaite établir un lien cyclable avec la municipalité de Saint-Anselme. Elle entend utiliser l'emprise abandonnée du Chemin de fer Canadien National (CFCN), subdivision Monk, propriété du ministère des Transports du Québec, entre la route du Président-Kennedy (route 173) et le rang Saint-Pierre. Cette emprise est démantelée depuis plusieurs années (voir carte annexe 1).

Une partie de l'emprise est présentement cultivée et il y aurait lieu d'utiliser des chemins de ferme existants afin de minimiser l'implantation d'une piste cyclable en milieu agricole. Le tracé alternatif passerait sur les lots 3 028 318, 3 028 319 et 3 028 315, cadastre du Québec. Les usagers prendraient par la suite le rang Saint-Pierre pour rejoindre la municipalité de Saint-Anselme et la Cycloroute de Bellechasse. Une demande à la CPTAQ devra être réalisée afin de confirmer la possibilité d'un usage non agricole sur les lots ci-dessus mentionnés.

Document 3

Les cartes en annexe 1 et 2 présentent les tracés en zone agricole.

Piste cyclable Saint-Isidore - Saint-Anselme

Annexe 1
Règlement no.

 Tracé projeté
  Hydrographie
  Limite de lot
  Emprise CN
  Limite de MRC



Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec



Lien cyclable entre la véloroute de la Chaudière et la cycloroute de Bellechasse

Contournement d'une unité de production agricole

Tracé projeté

Hydrographie

Limite de lot

Emprise CFQC

Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec

0 100 200 300 Mètres



Annexe 2
Règlement no.



Service de l'aménagement et développement du territoire,
18 novembre 2020